



Charte

My Design District – Conditions de participation

Règlement de l'exposition

Général

L'organisation

Le salon « My Design District » est organisé par l'association « My Design Friends » qui comprend les magazines edelweiss, Espaces contemporains et l'agence My Playground. Le comité d'organisation est autorisé à ajouter en tout temps des clauses à ce règlement afin de garantir le bon déroulement du salon dans l'intérêt des exposants et des visiteurs.

L'esprit de l'événement

Le salon est consacré au design sous toutes ses formes, que ce soit le stylisme, le design industriel ou la création contemporaine. L'événement se veut décontracté et divertissant sans faire aucun compromis sur la qualité.

L'inscription

L'envoi ou la remise du formulaire d'inscription par l'organisateur à l'exposant ne constitue pas une promesse d'admission au salon. Si l'exposant désire partager son stand avec une autre marque, l'inscription du co-exposant est également nécessaire.

Confirmation d'attribution du stand

Après l'attribution définitive du stand, l'exposant recevra avec la confirmation écrite, les documents d'informations relatifs au salon et la facture. A partir de ce moment le contrat d'inscription est considéré comme valide.

La position définitive du stand est déterminée par le comité d'organisation. Celui-ci se réserve le droit de déplacer le stand, dans le cas où cela serait nécessaire à l'intérêt du salon.

Aucune réduction de prix n'est accordée à l'exposant pour une installation devant rester libre d'accès (extincteurs, tableaux électriques etc.) sur son stand.

Annulation

En cas d'annulation jusqu'au 5 avril 2008, l'exposant a l'obligation de payer les 50% du montant prévu dans le contrat d'exposition signé par l'organisateur et l'exposant. En cas d'annulation jusqu'au 5 mai, les 80% du montant prévu dans le contrat son dû par l'exposant à l'organisateur. Si l'exposant se retire après le 5 mai, il a l'obligation de payer la totalité de la somme prévue dans le contrat.

Exonération de responsabilité

L'organisateur ne prend aucune responsabilité quant aux objets exposés, que ce soit pendant le montage, la durée de tout le salon et le démontage, selon l'article 100, paragraphe 1 du code suisse des obligations. L'organisateur rejette toutes responsabilités concernant des dommages ayant lieu pendant le transport des objets ou occasionnés par l'exposant ou un auxiliaire engagé par l'exposant.

Vente sur le stand

L'exposant qui vend sur son stand s'engage à garantir un stand attrayant pour le visiteur dans la mesure du possible.



esoACES
CONTEMPORAINS

SHOWROOM
edelweiss



Le programme

Seul l'organisateur est autorisé à distribuer le programme du salon. Aucune garantie n'est donnée à l'exposant de l'exactitude des informations contenue dans le programme, dans le cas où il ne respecterait pas les délais d'inscription.

Assurance

Il est fortement conseillé à l'exposant d'assurer l'ensemble de ses installations ainsi que les biens exposés, contre les dégâts du feu et les dommages élémentaires, et de prendre des dispositions concernant les dommages pouvant être occasionnés durant le transport.

La sécurité sur site sera assurée à l'Imprimerie dès 12h le lundi 2 jusqu'au lundi 9, 18h et de 8h le jeudi 5 jusqu'à 22h le dimanche 8 pour l'Esplanade. En dehors de ces horaires, l'organisateur se décharge de toute responsabilité vis-à-vis des biens apportés par l'exposant : en particulier l'organisateur n'est pas responsable des endommagements et vols. L'organisateur attire l'attention de l'exposant sur le fait que l'espace de stockage mis à disposition au sous-sol n'est pas un espace fermé.

L'exposant est tenu de mettre au point les dispositifs de protection nécessaires contre les accidents sur son stand dans le cas où il exposerait des machines ou appareils susceptibles d'être dangereux.

En outre l'exposant a la responsabilité pour les dégâts causés par le montage et démontage de son installation.

Cas de force majeure

En cas de force majeure ou de raisons impératives indépendantes de sa volonté, l'organisateur a le droit d'écourter, de déplacer, ou voir même d'annuler le salon. Les exposants n'ont le droit, en de tels cas exceptionnels, ni à la démission, ni à l'indemnisation.

Si l'annulation du salon est la seule solution face à des événements économiques ou politiques imprévus, le montant du loyer déjà versé par l'exposant sera remboursé en déduisant l'investissement que l'organisateur a déjà mis dans la préparation du salon (Ceci inclus le loyer des locaux). Le montant de la différence est remis à l'exposant. Cependant aucune indemnisation ne sera versée en cas de non réalisation du salon.

Aspect financier

Facturation du stand

Après l'attribution définitive du stand à l'exposant, celui-ci recevra la facture comprenant le forfait de location du stand ainsi que les frais de signalétique et d'électricité.

La facture est à régler au minimum 4 semaines avant le début du salon.

Conditions de paiement

Toutes les factures sont à régler en francs suisses. L'inobservation des échéances de paiement constitue une violation contre les conditions de participation fixées par l'organisateur. Si l'exposant ne peut donner par écrit la preuve valable du paiement 10 jours après avoir reçu un avertissement de l'organisateur, celui-ci a le droit de l'exclure du salon.

Malgré cela, il n'est pas libéré de ses obligations envers l'organisateur.

Aspect légal

Changement de clause et clause supplémentaire

En tout temps, l'organisateur se réserve le droit de changer les clauses contenues dans ce règlement ou d'en ajouter de nouvelles. Bien entendu les exposants seront prévenus à temps.



Accord écrit

Tous les accords, permissions et autorisations spéciales ne sont valables qu'une fois mises par écrit.

Extinction des obligations

Les obligations de l'organisateur prennent fin au terme de la période prévue pour le démontage, le lundi 9 juin à 18h00.

Election juridique, lieu d'exécution et juridiction

Toutes les relations juridiques entre l'exposant et l'organisateur dépendent du droit suisse. Tant pour l'exposant suisse, que pour l'exposant étranger, Lausanne est la juridiction exclusivement compétente pour toutes procédures légales entre l'exposant et l'organisateur, l'association My Design Friends.

L'inscription pas à pas

L'adresse

L'enregistrement doit être fait obligatoirement sous l'adresse juridique de l'exposant. Les données relatives à l'adresse de l'exposant, inscrites dans la zone prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription, seront insérées gratuitement dans le programme électronique (Société, Adresse complète, Téléphone, E-mail et Site Internet).

Les biens exposés

Dans le concept de stand, que l'exposant doit remettre obligatoirement à l'organisateur, doit figurer précisément quels produits seront exposés.

Bien exposés en extérieur

Nous tenons également à sensibiliser les exposants extérieurs à se prémunir en cas de pluie. Le sol de l'esplanade est en terre

battue rouge et il est conseillé à l'exposant de prévoir son propre matériel pour recouvrir le sol sur sa surface d'exposition. Une surveillance est organisée à l'extérieur pendant la nuit et l'organisateur se décharge de tout vol ou endommagement des biens exposés en extérieur.

Prix et supplément

Cf. inscription

Association de stand

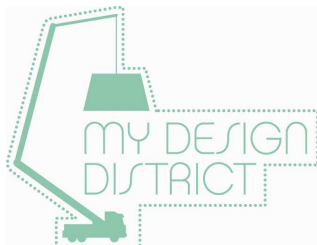
Si l'exposant souhaite s'associer avec une autre entreprise sur son stand, il est prié d'en informer l'organisateur. Ce désir d'association doit être exprimé par chaque partie prenante et le co-exposant devra aussi payer les frais d'inscription.

Ordonnances techniques

Montage et démontage

Un service de sécurité est assuré pour le montage dès le lundi 2 juin de 12h00 à 22h pour l'intérieur et le jeudi de 08h00 à 17h30 pour l'extérieur. Pour les stands nécessitant des installations importantes, l'organisateur se tient à disposition de l'exposant afin d'organiser un montage anticipé. Cependant le service de sécurité n'étant assuré qu'à partir du lundi 2 juin, l'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou d'endommagement du matériel et des objets d'exposition avant le lundi 2 juin à 12h00. Le démontage doit être terminé lundi 9 juin à 18h.

L'organisateur se réserve le droit de facturer à l'exposant les coûts engendrés par les travaux d'enlèvement du stand dans le cas où ceux-ci ne seraient pas entrepris à temps par l'exposant et de disposer des biens exposés et de l'installation.



En dehors des heures d'ouverture et des heures prévues pour le montage, l'exposant n'a pas accès à l'intérieur du salon.

Parcage

Les exposants doivent communiquer le jour et l'heure de livraison et de montage à l'avance afin d'éviter un encombrement de l'accès au site de l'exposition.

Déchets

Le matériel d'emballage qui sera réutilisés à la fin du salon peut être stocké au sous-sol du bâtiment des PCL. Le matériel d'emballage doit être repris par les exposants. L'ensemble des frais liés à l'élimination des déchets sont à la charge de l'exposant. Le démontage des stands doit commencer 15 minutes après la fin du salon.

Installations particulières

Les demandes d'arrivées de courant particulières sont à annoncer par écrit à l'inscription.

La surface de stand

La surface de stand attribuée sera marquée par du scotch. L'exposant n'a pas le droit de dépasser l'espace attribué que ce soit par des luminaires, des enseignes ou des accessoires de décoration.

Eclairage

L'éclairage du bâtiment des PCL sera global et ne permettra pas un éclairage de stand optimal. L'exposant doit s'inquiéter d'un éclairage suffisant, il aura à sa disposition, une sortie de courant pour l'installation de son matériel technique.

Nettoyage

Le nettoyage général des couloirs, des escaliers etc., sera pris en charge par l'organisateur. Toutefois l'exposant sera responsable du nettoyage de son stand chaque jour pendant la durée du salon. Il pourra déposer les sacs poubelles contenant des déchets non soumis à des règlements spéciaux devant le stand qui seront ramassés par les équipes de nettoyage affrétées par l'organisateur.

Les travaux de construction du stand

L'exposant doit éviter d'entreprendre des travaux qui gêneraient les autres exposants, comme des travaux de sciure qui provoqueraient des nuages de poussière.

Nourriture et boissons

Il est interdit à l'exposant de remettre gratuitement ou de vendre de la boisson ou de la nourriture aux visiteurs, sauf autorisation spéciale.

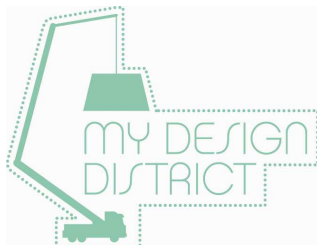
Consignes de sécurité

Police du feu

Le matériel de construction du stand doit répondre aux standards de sécurité en vigueur et garantir au minimum à l'indice d'inflammabilité V2 (difficilement inflammable).

L'exposant doit tenir prêt les documents relatifs à la sécurité de son stand dans le cas où ils lui seraient demandés par l'autorité compétente.

Les dispositifs de sécurité comme les extincteurs ou les alarmes incendie ne doivent pas être recouverts ou entravés par l'exposant d'une quelconque manière que ce soit. Les sorties de secours, les couloirs ainsi que les escaliers doivent être libres.



Police du commerce

Les autorisations fournies par l'autorité locale ou relatives à la santé doivent être tenus à la disposition de l'organisateur avant et pendant la durée du salon.

Conditions d'entrées

Heures d'ouverture

L'exposant intérieur se doit d'être présent sur son stand pendant le rendez-vous presse et les heures d'ouverture du salon :
Jeudi 5 juin de 16h à 19h : rendez-vous presse

Horaires d'ouverture de l'imprimerie :

Jeudi 5 de 18h à 02h

Vendredi 6 de 14h à 02h

Samedi 7 de 10h à 02h

Dimanche 8 de 10h à 18h.

Horaires d'ouverture des annexes (Télégraphes, Galerie, Esplanade) :

Jeudi 5 juin de 16h à 21h

Vendredi 6 juin de 14h à 21h

Samedi 7 juin de 10h à 21h

(Vendredi et samedi, en cas d'affluence et de beau temps et selon envies et disponibilités, il est possible de prolonger les horaires d'ouverture jusqu'à 23h)

Dimanche 8 juin de 10h à 18h.

L'exposant est tenu d'être présent durant les heures définies ci-dessus et de présenter ses produits en exposition.

Visiteurs

Le salon est ouvert à tous. Les mineurs n'ont accès à l'événement qu'accompagnés par un adulte et les enfants de moins de 12 ans entrent gratuitement

Promotion

Promotion

La promotion à l'extérieur du périmètre du stand est interdite, que ce soit par des affiches, des flyers, des prospectus, l'utilisation d'une personne comme support publicitaire etc, sauf autorisation spéciale. En raison de la législation suisse sur les droits d'auteur, l'utilisation de musique, chanteurs, radio, cd, tourne-disque, vidéo etc. doit être déclarée au minimum 10 jours avant le salon à la SUISA.

Presse

Le rendez-vous presse aura lieu le jeudi 5 juin de 16h à 18h30. L'exposant est invité à préparer un dossier de presse à cette occasion (Entre 30 et 50 journalistes sont attendus).

La distribution de matériel de presse au sujet du salon ne peut être faite que par l'organisateur.

Prise de vue

L'exposant est libre d'effectuer des prises de vues sur le salon.

Lausanne, le 31 mars 2008